



N° T2024.025/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

A R R E T E T E M P O R A I R E

Portant restriction de la circulation et du stationnement
avec autorisation d'occupation du domaine public
2a et 3 rue du Milieu

(Travaux d'assainissement du 26/02/2024 au 01/03/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'arrêté temporaire n°T2024.020/ST du 16/02/2024

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23/02/2024 par l'**Eurométropole de Strasbourg**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières lors des travaux **de nouveaux branchements d'assainissement** au droit de l'immeuble n°2a et 3 rue du Milieu nécessitant une emprise sur le domaine public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de **proroger** la période d'intervention initialement prévue dans l'arrêté municipal temporaire n°T2024.020/ST du 16 février 2024 relatif à ces mêmes travaux ;

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DU MILIEU

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront du **lundi 26 février 2024 au vendredi 01 mars 2024** :

- La **circulation** de tous les véhicules, excepté ceux des intervenants, sera **interdite** dans la rue du Milieu, à hauteur des immeubles n°**2A et 3**.
La desserte des riverains se fera de part et d'autre de la voie, en fonction des possibilités du chantier.
- Une **dévi**ation sera mise en place par la rue Chrétien Prieur et la rue de l'Eglise ;
- Pour le sens opposé, un panneau type « **route barrée à 250 mètres** » sera **mis en place** à l'entrée de la rue de l'Eglise au n°**2** ;
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R.417-10 du code de la route) sur les emplacements de stationnement matérialisés, côté impair au droit du n°7 ainsi que ceux situés en face des bâtiments 1 à 3. L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux
- Le **cheminement piétonnier** fera l'objet d'une gestion appropriée dans l'emprise des travaux.

Article 2.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'**Eurométropole de Strasbourg** chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- EMS Service de l'eau et de l'assainissement
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 26 février 2024



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ère adjointe suppléant

Par déléguation

Ghislain LEBEAU
Adjoint au Maire